



Le 20 février 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 20 février 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

61	18/02/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 12 rue André Gide Ndg – Réparation de toiture, Entreprise LA TRIQUERVILLAISE COUVERTURE
63	18/02/2026	Réglementation de l'utilisation des terrains de sports : fermeture des terrains en herbes du stade Virmontois et du stade des cités pour les 21 et 22 février 2026
64	20/02/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules des entreprises IC-EAU et DCI Environnement

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 12 rue André Gide – Réparation de
toiture – Entreprise LA TRIQUERVILLAISE COUVERTURE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour la réparation d'une toiture située 12 rue André Gide, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°12, rue André Gide et la chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un alternat de la circulation gérée par la société La Triquervillaise couverture, une grue pourra éventuellement être dépliée occasionnellement du Mercredi 18 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise La triquervillaise couverture est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports et des utilisateurs en période d'intempéries,

Considérant l'état actuel de dégradation des terrains de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains de football et de rugby du stade Virmontois et le terrain de rugby du stade des Cités sont fermés du samedi 21 février au dimanche 22 février 2026 inclus.

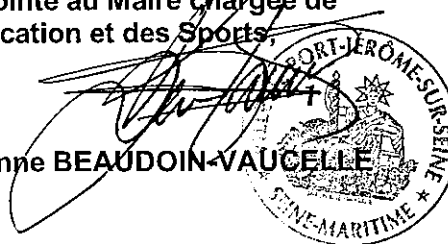
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports,

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules des entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser un sondage sur tout le réseau d'assainissement, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour les entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement

ARRÊTE

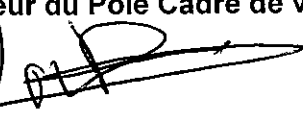
Article 1 : Les véhicules des entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sont autorisés à intervenir ponctuellement sur les réseaux d'assainissement et de travailler en demi-chaussée pour réaliser des ouvertures de regards, prises de côtes et d'informations, pose de matériels sur mesure, à partir du jeudi 1 janvier au jeudi 31 décembre 2026, aux horaires nécessaires.

Article 2 : Les entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sont chargées de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE